

NOTE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DE LA MAQUETTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA VILLE DE SALON DE PROVENCE

I – Cadre général

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. A cet égard, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif. La forme et le contenu de cette note de présentation brève et synthétique restent à l'appréciation des collectivités locales.

En application de l'article 242 de la loi n°2018-1317 de finances pour 2019, la commune de Salon de Provence s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique, au titre des exercices 2020-2021-2022, pour le budget principal de la commune et le budget annexe du Centre de Formation des Apprentis (CFA) et a été retenue en octobre 2019.

Par délibération du 20 novembre 2019, le conseil municipal a acté la mise en place du Compte financier unique avec adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2020 pour le budget principal et le budget annexe du CFA, à la place de la nomenclature M14.

Le budget primitif, sans reprise des résultats 2021 en 2022, s'équilibre en dépenses et recettes à 110 196 969,00 € en 2022. Les tableaux ci-dessous retracent les évolutions entre le BP de l'année 2021 et le budget de l'année 2022 sur les principaux postes de dépenses et recettes. Les opérations comptables spécifiques (amortissement, dépenses imprévues...) ont été omises par souci de simplification.

Avec la volonté forte de ne pas recourir au levier fiscal, la ville intègre les évolutions de ses recettes pour couvrir ses dépenses de fonctionnement courant et ensuite fixer le niveau d'investissement en garantissant les grands équilibres financiers de la commune.

II – Les réformes impactant le budget principal

Plusieurs éléments importants impactent les équilibres du budget principal pour 2022 :

- La création d'un budget annexe « Restauration collective »

Par délibération du 18 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé la création du budget annexe M 57 « Restauration collective », assujetti à la TVA, à compter du 1er janvier 2022.

Ce dernier mettra en œuvre le service public administratif de la fourniture de repas aux enfants des écoles élémentaires qui demeure l'activité principale. Il sera, en outre, assujetti à la TVA conformément à la réglementation pour permettre de poursuivre la livraison de repas aux services du portage du CCAS et aux agents fréquentant le self notamment.

La municipalité a souhaité profiter de cette obligation pour moderniser la gestion de ce service. En termes d'optimisation de l'action publique, ce budget répondra à deux objectifs opérationnels :

- garantir une information plus aboutie du coût du service ;
- permettre au gestionnaire du service une plus grande autonomie et réactivité dans les choix de gestion au quotidien.

Le périmètre retenu pour ce budget comprend l'unité de production, la cuisine administrative et le self. Les recettes retenues dans ce budget seront celles des ventes de repas aux différents publics, à savoir les écoles, les crèches, le self, le CCAS pour le portage de repas ou les foyers logements, les associations ou autres extérieurs.

Pour 2022, le budget annexe s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 931 372,63 € H.T. :

La balance générale s'établit comme suit :

- Total de la section d'exploitation : 2 712 105,67 € H.T.
- Total de la section d'investissement : 219 266,96 € H.T.

- **L'impact de l'automatisation du FCTVA**

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'État qui constitue la principale aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

L'automatisation consiste à automatiser la gestion du FCTVA par un recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement et par la dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement.

Le FCTVA constitue un enjeu financier important de financement de l'investissement. Depuis le 01/01/2015, le taux de compensation aux dépenses réalisées est de 16,404%.

Le Trésor public a durci les contrôles sur l'éligibilité des dépenses sur les comptes concernés par le FCTVA et rejette systématiquement les mandats qu'il considère comme mal imputé (dépenses imputées en investissement au lieu du fonctionnement). L'automatisation du FCTVA réalisé dorénavant à partir des données comptables issues du Trésor public accentue encore la rigueur nécessaire dans le suivi des dépenses éligibles au FCTVA.

En conséquence, après travail collaboratif avec les services concernés et le trésor public et afin d'éviter des rejets de dépenses et une perte de recettes, un transfert de dépenses d'investissement non éligibles au FCTVA est réalisé vers les comptes de la section de fonctionnement qui seront, eux, éligibles au FCTVA. Le montant de ce transfert pour 2022 est de 950 000 €.

- **La réforme du financement des actions enfance jeunesse par la CAF par la mise en œuvre d'un contrat territorial global en remplacement du contrat enfance jeunesse**

Le contrat enfance jeunesse sera remplacé par le CTG à partir du 1er janvier 2022. Une délibération a été présentée au conseil municipal du 18 novembre 2021. Il s'agit de conclure une convention d'objectif de gestion, entre la CAF et les collectivités territoriales/ intercommunalité en ayant une approche globale au niveau du territoire en matière d'enfance, la jeunesse, l'habitat, etc... Il s'agit de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Les enjeux et objectifs sont établis pour une durée de 4-5 ans.

Le montant des enveloppes est maintenu à l'identique des recettes CEJ mais transformé. Les financements seront versés directement auprès des structures. Ainsi, le CCAS et les associations percevront directement les fonds qui ne transiteront plus par la ville.

III- La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	DEFINITION	BUDGET 2021	BUDGET 2022
C013	ATTENUATIONS DE CHARGES	Essentiellement, remboursement des frais de personnel notamment comptabilisation des aides de l'Etat lors de l'emploi de CAE ou emploi d'avenir	331 661,43 €	230 000,00 €
C70	PRODUITS SERVICES.....	produit de la restauration, piscine....	4 437 065,52 €	2 687 336,58 €
C73	IMPOT ET TAXES	Produit des impôts locaux et autres taxes	51 479 784,00 €	53 932 916,00 €
C74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	Essentiellement les subventions de fonctionnement de l'Etat dont la principale la DGF	12 020 150,85 €	11 026 271,00 €
C75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	Produits issus des loyers divers de la commune	462 959,89 €	644 099,48 €
C76	PRODUITS FINANCIERS	Produit des parts sociales, dette récupérable Métropole	15 466,00 €	13 972,00 €
C77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits par nature difficilement prévisible comme un remboursement d'assurance	- €	
C78	REPRISE PROVISION	Reprise des reserves constituées pour des risques qui ont disparu	621 910,00 €	621 910,00 €
	RECETTES REELLES		69 368 997,69 €	69 156 505,06 €

Les dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	DEFINITION	BP 2021	BP 2022
C011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité	14 603 253,98 €	14 754 258,98 €
C012	CHARGES DE PERSONNEL	dépenses de personnel	39 478 000,00 €	38 228 839,00 €
C014	ATTENUATION DE PRODUITS	Reversement de la taxe de séjour à l'OT	180 000,00 €	297 665,00 €
C65	AUTRES CHARGES DE GESTION	subventions aux associations, CCAS, OT et autres ainsi que indemnités des élus	10 521 320,29 €	10 260 721,00 €
C66	CHARGE FINANCIERE	charges liées à la dette (emprunt ou lignes de trésorerie)	271 575,41 €	254 314,89 €
C67	CHARGE EXCEPTIONNELLE	Charges par nature difficilement prévisibles	39 100,00 €	20 000,00 €
C68	DOTATIONS PROVISIONS	Réserves liées à des risques identifiés pouvant entraîner des charges dans le futur	100 000,00 €	100 000,00 €
	DEPENSES REELLES		65 193 249,68 €	63 915 798,87 €

Les recettes de fonctionnement doivent rester supérieures aux dépenses courantes de fonctionnement pour garantir la solvabilité de la ville et pour permettre l'entretien et l'accroissement du patrimoine communal.

Pour 2022, les excédents des années passées, dans ce contexte, participant à l'équilibre du budget ainsi qu'au financement des projets d'investissement ne sont pas repris au moment du vote du budget primitif. Ils seront repris lors du budget supplémentaire dans le courant du 1^{er} semestre 2022.

Une fois déterminé le niveau des dépenses et des recettes de fonctionnement, la commune rembourse ses emprunts et détermine son niveau d'investissement et la manière dont elle souhaite le financer :

- En recourant à l'emprunt de manière modérée
- En sollicitant des subventions de nos principaux partenaires
- En prévoyant des ventes patrimoniales

Impact de la réforme de la fiscalité et de la suppression de la taxe d'habitation pour Salon-de-Provence

Après la Loi de Finances pour 2018 qui a vu poser le principe de la suppression de la Taxe d'habitation, la loi de finances 2020 prévoit de supprimer progressivement entre 2021 et 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales encore payées en 2020 par les contribuables les plus aisés. Ainsi, les communes perdent en 2021 leur taxe d'habitation sur les résidences principales et les compensations d'exonération des personnes de conditions modestes (ECF) issues de la loi de finances pour 1992.

La réforme fiscale réside donc, pour une commune en une perte de taxe d'habitation sur les résidences principales que remplacera la taxe foncière jusqu'ici prélevée par le département sur son territoire, l'écart entre les deux taxes étant comblé par un fonds de neutralisation de l'Etat, versé ou reçu, qui évoluera au rythme de la taxe foncière en fonction d'un coefficient correcteur.

Pour 2022, la commune de Salon-de-Provence maintient ses taux de foncier bâti et de foncier non bâti comme suit :

TYPE D'IMPOSITION	Taux communal préalable à la réforme	Taux départemental préalable à la réforme	Taux 2021	Taux 2022
Foncier Bâti	30,49%	15,05%	45,54%	45,54%
Foncier Non Bâti	39,76%	-	39,76 %	39,76%

Le produit estimé de fiscalité pour 2022 est de :

- 29 900 k€ estimés pour le produit des 3 taxes
- 775 k€ au titre des compensations fiscales sur le foncier bâti et le foncier non bâti

IV- Indemnités versées aux élus

Conformément à la délibération du 25/06/2020, il est prévu au BP 2022 une enveloppe de 432 623 € chargés d'indemnités versées aux élus au titre de leur mandat municipal. A titre d'information, au titre de mandats au sein de la Métropole, il est versé 8 595,57 €/brut mensuel à des élus membres de l'assemblée délibérante et 3 811,61 €/brut mensuel au titre de mandats au sein du conseil régional.

V – La section d'investissement

Les recettes d'investissement

CHAPITRE	LIBELLE	DEFINITION	BUDGET 2021	BUDGET 2022
C10	FONDS ET RESERVES	Subvention spécifique versée par l'Etat (FCTVA...)	3 344 500,00 €	3 156 415,00 €
C1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	Transfert en investissement d'une partie des excédents de fonctionnement pour financer les investissements	- €	- €
C13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Subvention de nos partenaires pour des projets spécifiques	4 388 797,17 €	3 392 068,00 €
C16	EMPRUNTS	Emprunts pour couvrir une partie de nos dépenses d'investissement	5 999 446,36 €	7 090 283,27 €
C024	PRODUITS DE CESSION	Produit des ventes du patrimoine	603 284,00 €	564 600,00 €
C27	REMBOURSEMENT AVANCES	remboursement dette récupérable par la Métropole Aix Marseille Provence suite aux transferts de compétence et crédits vendeur	95 684,56 €	91 319,56 €
		TOTAL	14 431 712,09 €	14 294 685,83 €

Les dépenses d'investissement

CHAPITRE	LIBELLE	DEFINITION	BUDGET 2021	BUDGET 2022
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	Dépenses permettant d'accroître le patrimoine de la collectivité	17 159 486,79 €	17 899 228,73 €
C16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNT	Remboursement du capital d'emprunt souscrit dans le passé	1 497 973,31 €	1 236 163,29 €

La ville prévoit de réaliser 17,9 M€ de dépenses d'investissement et remboursera près de 1,2 M € de dettes en 2022. Elle bénéficiera de 3,4 M € de subvention et prévoit de mobiliser au maximum 7 M € environ d'emprunts nouveaux. Ce montant est amené à diminuer en cours d'exercice grâce au report de l'excédent 2021 lors du vote du budget supplémentaire et par l'apport de nouvelles subventions qui ne sont pas encore inscrites au budget compte tenu du principe de sincérité.

CREDITS DE PAIEMENT 2022 PAR AUTORISATIONS DE PROGRAMME

NOM AP	TYPE AP	TOTAL CP 2022
MEDIATHEQUE VDI	GRANDS TRAVAUX	100 000,00 €
CREATION STRUCTURE ACCUEIL ENFANTS	GRANDS TRAVAUX	1 961 690,47 €
COMPLEXE SAINT COME	GRANDS TRAVAUX	3 009 619,72 €
PISCINE DES CANOURGUES	GRANDS TRAVAUX	10 000,00 €
ANRU – RENOUELEMENT URBAIN	THEMATIQUE	900 000,00 €
DEPLACEMENTS DOUX	GRANDS TRAVAUX	200 673,37 €
VOIRIE STRUCTURANTE	GRANDS TRAVAUX	173 483,08 €
VIDEOPROTECTION/SECURISATION	GRANDS TRAVAUX	150 000,00 €
TRANSITION ENVIRONNEMENTALE	GRANDS TRAVAUX	300 000,00 €
ECHANGEUR SALON NORD	GRANDS TRAVAUX	510 000,00 €
PATRIMOINE CULTUREL/HISTORIQUE	GRANDS TRAVAUX	598 200,00 €
CIMETIERES	GRANDS TRAVAUX	400 000,00 €
RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS	GRANDS TRAVAUX	850 000,00 €
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	GRANDS TRAVAUX	864 212,24 €
COMPLEXE SPORTIF LURIAN	GRANDS TRAVAUX	50 000,00 €
AMDBGT21 - BATIMENTS	MAINTENANCE	1 700 000,00 €
AMDEPN21- VOIRIE ESPACES VERTS	MAINTENANCE	2 410 000,00 €
EFEFVIES-21 – VIE SCOLAIRE	THEMATIQUE	103 941,31 €
STSTMDIV-21 – DIVERS STL	THEMATIQUE	192 176,19 €
VEVEVEHI-21 – VEHICULES	THEMATIQUE	740 000,00 €
MGMGMOYE-21 – MOYENS GENERAUX	THEMATIQUE	102 421,34 €
NTNTNOUV-21 – NOUVELLES TECHNOLOGIES	THEMATIQUE	800 000,00 €
CULTCULT-21 - CULTURE	THEMATIQUE	153 496,84 €
RPRPREP-21 – RELATIONS PUBLIQUES	THEMATIQUE	85 065,21 €
SPSPSPOR-21 - SPORT	THEMATIQUE	56 159,96 €
	TOTAL CP 2022	16 421 139,73 €

HORS AP ACQUISITIONS FONCIERES

ACQUISITIONS FONCIERES	1 000 000,00 €
-------------------------------	-----------------------

Le budget se présente de manière synthétique de la manière suivante :

ANNEE 2022	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
OPERATIONS REELLES	63 915 798,87 €	69 156 505,06 €
OPERATIONS COMPTABLES	2 495 236,06 €	327 995,00 €
AUTOFINANCEMENT	3 073 465,13 €	
DEPENSES IMPREVUES	- €	
EXCEDENT OU DEFICIT		
TOTAL	69 484 500,06 €	69 484 500,06 €
	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
OPERATIONS REELLES	29 048 613,02 €	23 807 906,83 €
AFFECTATION 1068	- €	- €
OPERATIONS COMPTABLES	11 659 855,92 €	13 827 096,98 €
AUTOFINANCEMENT		3 073 465,13 €
DEPENSES IMPREVUES	- €	- €
EXCEDENT OU DEFICIT	- €	
TOTAL	40 708 468,94 €	40 708 468,94 €
TOTAL GENERAL	110 192 969,00 €	110 192 969,00 €

La commune n'a pas prévu de dépenses imprévues aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.